

Guide pratique portail eRPPS

Votre diplôme est enregistré auprès de l'ARS Occitanie. Afin de vous accompagner au mieux dans vos premiers pas, voici les prochaines étapes et les informations essentielles à connaître. Toutes vos démarches sont à effectuer sur [Portail d'enregistrement RPPS \(esante.gouv.fr\)](https://esante.gouv.fr)



Activation de votre carte eCPS :

- Dès à présent vous devez **obligatoirement** posséder une eCPS pour vous connecter au portail eRPPS, ainsi que l'application eCPS sur votre téléphone [Guide e-CPS - J'active ma e-CPS avec mes coordonnées de correspondance \(esante.gouv.fr\)](https://esante.gouv.fr)
- Pour les professionnels de santé détenteur d'une carte physique, cette dernière peut également vous permettre de vous connecter au portail



Télécharger mes attestations

L'attestation d'enregistrement est téléchargeable par vos soins sur votre espace.

- Cette dernière fait uniquement état de l'enregistrement de votre diplôme par nos services, et non une liste de vos activités

annuaire.sante.fr

Retrouvez une liste de vos lieux d'exercice sur le site de [Accueil - L'Annuaire Santé](https://annuaire.sante.fr),

- En effectuant une recherche avec votre nom et prénom uniquement ou votre numéro RPPS.
- Une fiche PDF détaillée de vos activités est téléchargeable.

La mise à jour de votre situation personnelle et professionnelle s'effectue sur le [Portail d'enregistrement RPPS](https://esante.gouv.fr) :



Modifier vos coordonnées de contact

Pensez à modifier votre adresse de correspondance si besoin :

- Pour les détenteurs d'une carte CPS, c'est à cette adresse que la carte est envoyée, après renouvellement tous les 3 ans, ou en cas d'ajout de lieu d'exercice

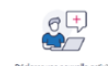
La déclaration de ou des lieux d'exercices est une obligation réglementaire pour les professionnels de santé inscrits au RPPS (Arrêté du 23 septembre 2022, article 4). Vous devez donc :



Cesser une activité

Pour cesser vos activités lorsque vous changez de lieu d'exercice ou clôturez une activité.

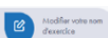
- Pour les détenteurs de carte CPS, ceci empêchera l'utilisation frauduleuse de votre carte.
- Vous devez cesser votre activité en premier lieu lors de votre changement de département, afin que votre nouveau lieu d'exercice soit validé par l'ARS de votre département d'exercice.



Déclarer une nouvelle activité

Pour enregistrer votre nouveau lieu d'exercice

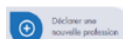
- Afin de recevoir votre carte CPS pour les professionnels concernés ([ANS - Portail Commande CPS](https://ans.sante.fr))
- Pour faire un enregistrement auprès de la CPAM si nécessaire
- Pour être à jour auprès de nos services



Modifier votre nom d'exercice

Pour Modifier votre nom d'exercice qui apparaît sur l'annuaire santé

- Si votre nom d'exercice est différent de votre nom de naissance, vous devez envoyer un justificatif (livret de famille, pièce d'identité, passeport) à ars-oc-rpps@ars.sante.fr après votre demande sur le portail



Déclarer une nouvelle profession

Pour ajouter une profession à son dossier

- Il s'agit de bien faire la différence entre le lieu votre d'exercice et l'ajout d'une profession à celle déjà enregistrée sur votre dossier (ex : Psychologue qui souhaite ajouter la profession de psychothérapeute)



Consulter ma demande en cours

Enfin, vous pouvez consulter l'état de vos demandes en cours

- Vous devez recevoir une confirmation de dépôt de dossier pour toutes vos demandes. Attention, si ce n'est pas le cas, il est possible que cette dernière soit toujours « en cours de saisie par le professionnel »

i L'ARS vous accompagne :



Pour vos questions métier : ars-oc-rpps@ars.sante.fr

Je précise mon numéro RPPS, mon département d'exercice et ma profession dans tous mes courriers

Notre page web : [Inscription et mise à jour au répertoire RPPS | Agence régionale de santé Occitanie](https://esante.gouv.fr)



Pour toute vos demandes concernant la carte CPS, la connexion au portail eRPPS ou des questions relatives au site internet 0806 800 213

Pour le suivi et la commande de votre carte CPS [ANS - Portail Commande CPS](https://ans.sante.fr)